

Dématérialisation du contrôle de légalité

Jusqu'à présent les opérations de contrôle de légalité des actes passés par l'Etablissement ne sont pas dématérialisées et nécessitent la présentation de ces documents à la Préfecture du Loiret (Secrétariat Général pour les Affaires Régionales), par dépôt direct ou par courrier postal.

A titre indicatif cela représente 209 actes transmis en 2021 et 252 en 2022 (délibérations, arrêtés, conventions et marchés publics).

Depuis quelques années le déploiement d'@ctes permet aux collectivités de dématérialiser ces opérations réglementaires.

L'acronyme @ctes désigne le système d'information destiné à mettre en œuvre le contrôle de légalité dématérialisé. Il poursuit l'objectif d'allègement des tâches matérielles et de réduction des coûts, ainsi que celui de sécurisation et d'accélération des échanges et du délai de reconnaissance du caractère exécutoire de l'acte.

Il est proposé au Comité Syndical d'autoriser le principe du recours à la dématérialisation des opérations de contrôle de légalité pour les actes de l'Etablissement, ainsi que la signature de(s) convention(s) associée(s).

Il conviendra ensuite d'étudier les offres des opérateurs homologués pour la transmission des actes dans ce cadre, puis de contractualiser avec le prestataire retenu. Enfin adviendra la signature de la convention de mise en œuvre de la télétransmission avec la Préfecture.

Pour information à ce stade l'Etablissement n'a pas fait le choix d'acquérir de signature électronique pour son Président propre à @ctes, cela n'étant pas exigé.

Il est proposé au Comité Syndical d'approuver la délibération correspondante.